

**LES IMPACTS DES RÉFORMES DE LA COMPTABILITÉ SCOLAIRE
ET DE LA COMPTABILITÉ GOUVERNEMENTALE
SUR L'ADOPTION DU BUDGET DES COMMISSIONS SCOLAIRES
POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2009-2010**

- Jusqu'en 2007-2008, les normes comptables des commissions scolaires étaient à usage restreint. À partir de 2008-2009, elles respectent les principes comptables généralement reconnus (PCGR) et sont devenues à vocation générale permettant ainsi aux commissions scolaires de pouvoir se comparer aux autres organismes publics et au gouvernement.
- Cette décision de réviser les normes comptables pour respecter les PCGR a été prise conjointement par le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport et le réseau.
- Dès lors, il était connu qu'il y aurait des effets sur les résultats financiers des commissions scolaires en raison principalement des modifications à la comptabilisation des immobilisations et de la nécessité de créer une provision pour les banques de congés de maladie et de vacances.
- En tenant compte de ces éléments, les commissions scolaires présentent dorénavant un déficit accumulé plutôt qu'un surplus accumulé.
- Cette situation n'est pas due à la gestion des ressources financières par les commissions scolaires, mais à une révision des normes comptables.
- Toutefois, puisque le cadre légal actuel oblige les commissions scolaires à inclure dans leur budget, comme revenu, tout surplus accumulé ou, comme dépense, tout déficit accumulé, elles se retrouvent toutes en déficit accumulé au 30 juin 2010.
- Comme elles ne peuvent adopter un budget déficitaire sans l'autorisation de la ministre, elles doivent donc présenter une demande d'autorisation avant d'adopter leur budget 2009-2010.
- La réforme de la comptabilité gouvernementale a fait en sorte que les résultats financiers des commissions scolaires sont consolidés dans ceux du gouvernement, et ce, depuis le 31 mars 2007. Cette décision nécessitait l'harmonisation des normes des commissions scolaires avec celles du gouvernement, soit les PCGR.
- Les impacts de cette décision d'intégrer les commissions scolaires dans le périmètre comptable du gouvernement sont les suivants :
 - le gouvernement a pris à sa charge le déficit accumulé découlant des nouvelles normes comptables, soit 774,6 millions de dollars au 31 mars 2007;
 - les résultats d'exercice des commissions scolaires ont un impact direct sur la situation financière du gouvernement;
 - le gouvernement prend aussi à sa charge tous les impacts d'harmonisation de la méthode de comptabilisation des immobilisations liés à l'écart entre le financement du Ministère et la comptabilisation de ces dépenses.
- Avec le dépôt du projet de loi n° 40, Loi modifiant la Loi sur l'équilibre budgétaire et diverses dispositions législatives concernant la mise en œuvre de la réforme comptable, le gouvernement va prendre à sa charge des sommes additionnelles afin que les commissions scolaires puissent bénéficier des surplus accumulés dont elles disposaient avant la réforme comptable, et ce, en conformité avec les encadrements prévus aux règles budgétaires.
- Les budgets 2009-2010 que s'apprêtent à adopter les commissions scolaires montreront des déficits accumulés, mais ceux-ci sont pris en charge par le gouvernement.